



Sommaire :

1. Accès au site
2. Utilisation du badge
3. Accompagnants
4. Déchets
5. Feux
6. Toilettes publiques
7. Modèles navigants autorisés
8. Règles de mise à l'eau des modèles

Sous l'autorité du Président, ou de son délégué en cas d'absence sur le site.

L'accès à la Gravière du Fort résulte d'une convention basée sur la confiance entre les gestionnaires propriétaires du site et le NMC67. Cette convention est encadrée par la présente consigne et le règlement interne de la gravière.

1. Accès au site.

Lors des navigations mensuelles prévues jusqu'à nouvel ordre à 14 heures précises le responsable du badge ou son binôme restera 15' de plus devant le portail afin d'attendre les éventuels et non souhaités retardataires, merci de respecter les horaires de rendez-vous.

La gravière est un site fermé, privé, protégé écologiquement. L'accès se fait par un badge nominatif afin de garantir la traçabilité des entrées 7jours/7, 24h/24. Cet accès au site ne peut se faire qu'en binôme au minimum pour des raisons évidentes de sécurité (site fermé isolé, appel et organisation des secours...).

La présence de chiens est interdite. (cf. : règlement de la gravière).

Aucune activité de baignade, de pêche ou de canotage n'est possible. Le stationnement des personnes sur les parties de berges non stabilisées reste dangereux, des risques d'éboulement subsistent en permanence. Sont considérés comme stabilisés les accès aux pontons flottants et à la rampe de mise à l'eau des plongeurs à mobilité réduite. Le dépannage ou sauvetage d'un modèle permet l'usage exceptionnel du pédalo.

Le stationnement des véhicules doit se faire de manière cohérente. Il est strictement interdit de stationner un ou des véhicules devant la rampe d'accès PMR qui est incluse dans les procédures de secours et d'évacuation en cas d'accident.

2. Utilisation du badge

Procéder à l'ouverture du portail par l'application du badge sur la borne extérieure puis pénétrer dans le site.

La temporisation de fermeture étant très longue, il vous est demandé ensuite de fermer le portail en appliquant le badge sur la borne intérieure ceci afin de ne pas permettre l'intrusion de personnes non désirées sur le site.

Pour quitter le site procéder à l'inverse et s'assurer de la fermeture effective du portail pour le même motif.

3. Accompagnants

Les membres mineurs du NMC 67 doivent être accompagnés par un parent ou un représentant légal lors des diverses navigations.

La présence des conjoints et enfants est tolérée sous l'entière responsabilité du membre adulte du NMC67 les ayant introduits sur le site.

La surveillance des enfants, continue et effective, échoit pleinement aux parents qui veilleront notamment à faire en sorte qu'ils ne puissent pas tomber à l'eau ou créer des incidents préjudiciables avec les responsables du site.

4. Déchets

La Gravière du Fort est un site protégé écologiquement, aucune poubelle n'est volontairement mise à disposition sur le site, chacun doit prévoir un moyen de rapatrier ses déchets (canettes, mégots, reliefs de repas etc..) qu'il génère.

Le camping dans l'enceinte du site est proscrit, cependant le pique-nique est toléré du moment que la disposition décrite ci-dessus soit respectée.

5. Feux

Aucun feu sauvage n'est permis sur le site, en dehors du barbecue mis à disposition aux abords du ponton N° 1.

Seul le barbecue au gaz est toléré et utilisé dans le respect de la sécurité et de l'éventuelle gêne qu'il pourrait occasionner. Il ne doit pas être positionné sous les abris (carport) qui sont destinés aux plongeurs et à leurs matériels.

6. Toilettes publiques

Les toilettes (sèches) installées aux abords de chaque ponton sont à utiliser à l'exclusion de tout autre moyen.

7. Modèles navigants autorisés

Tous les modèles sont autorisés à l'exclusion de ceux à propulsion thermique pour des raisons évidentes de pollution à la fois visuelle, sonore, et aux hydrocarbures.

8. Règles de mise à l'eau des modèles

L'accès au ponton et à la rampe est interdit aux enfants de moins de six ans (6 ans) les enfants de plus de six ans ne peuvent y accéder que sous la surveillance des parents.

L'occupation du dit ponton et de la rampe est réglée par la présence des plongeurs qui sont prioritaires sur le site (départ et retour de plongée), la courtoisie est donc la règle à ces endroits.

Il est déconseillé d'utiliser des chaussures de ville, mais plutôt des baskets pour évoluer sur le ponton N°1 ceci afin de ne pas détériorer son revêtement anti-dérapant.

La mise à l'eau des modèles n'est possible que sur le ponton n°1 et à la rampe d'accès, et interdite depuis la berge en raison des risques d'éboulement cités dans l'article 1 de la présente consigne.

**Un comportement responsable est donc demandé à chacun.
Bonne navigation à tous.**

Le Président

Richard SOTH